

# **NON** au dopage et aux conduites dopantes

Quelques conséquences en cas de dopage ou conduite dopante :

- vous mettez en jeu votre santé
- vous perdez votre liberté
- vous courez le risque d'être exclu des compétitions
- vous serez qualifié de tricheur
- vous détruisez l'image de votre club

# **OUI** à une pratique saine et équilibrée du sport

**S  
P  
O  
R  
T  
I  
F**

**=** des entrainements planifiés  
une vie équilibrée  
une hygiène corporelle  
une alimentation saine  
une récupération adaptée  
des soins, sans automédication

Extrait de l'article L.232-2 du code du sport : "... l'utilisation ou la détention des substances ou procédés mentionnés sur la liste des substances et procédés dopants n'entraîne ni sanction disciplinaire, ni sanction pénale, si cette utilisation ou cette détention est conforme à l'autorisation qui a été accordée au sportif pour usage à des fins thérapeutiques par l'Agence française de lutte contre le dopage après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès de l'agence ...".



Coupon à retourner au club

Monsieur  Madame  Mademoiselle

.....

Reconnait avoir pris connaissance de ce document, et notamment de l'information sur l'**A**utorisation d'**U**sage de substances ou de procédés dopants à des fins **T**hérapeutiques

(paragraphe ci-contre)

Le ..... 201...

Signature

Pour votre inscription à un club sportif,  
vous devez donner :

- **VOS COORDONNEES**
- **LE REGLEMENT DE LA COTISATION - LICENCE**
- **UN CERTIFICAT MEDICAL**

Article L.231-2 du code du sport : la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical peut être exigé par la fédération en fonction de l'âge du sportif et de la discipline.

Article L.231-3 du code du sport : la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an.

- **LE COUPON REPONSE DE CE DOCUMENT CONCERNANT L'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES**

## Les liens utiles

N° vert Ecoute Dopage  
0 800 15 2000



Antenne régionale médicale  
de prévention du dopage  
03 80 29 52 95

[www.santesport.gouv.fr](http://www.santesport.gouv.fr)



[www.dopage.com](http://www.dopage.com)

[www.afld.fr](http://www.afld.fr)



Ce document a été réalisé conjointement par

des dirigeants sportifs  
de Saône et Loire  
et  
des conseillers sportifs de la DDCS 71,  
le médecin de la DRJSCS de Bourgogne  
et l'infirmier de l'AMPD de Bourgogne

# SANTE DES SPORTIFS ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**VOUS PRENEZ DES MEDICAMENTS ?**

**SIGNEZ A VOTRE MEDECIN  
QUE VOUS FAITES DU SPORT**

Selon votre état de santé,  
une demande  
**d'Autorisation  
d'Usage à des fins  
Thérapeutiques**  
devra être établie  
avec le médecin.

**QUEL QUE SOIT VOTRE NIVEAU SPORTIF  
A L'ENTRAINEMENT  
COMME EN COMPETITION  
vous êtes susceptible d'un**

**contrôle  
anti-dopage**